
Arrêté n° 2024/01

Jean-Marc DUMOULIN, Président du S.I.E. de Villemur sur Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-9 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020/016 en date du 10/09/2020, relative à l'élection du 1^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté 2020-01 donnant délégation de fonction à Monsieur Didier ROUX, 1^{er} Vice-Président en matière date du 01 octobre 2020.

Arrête**Article 1**

L'arrêté 2020-01 du 01 Octobre 2020 donnant délégation à Monsieur Didier ROUX, 1^{er} VP est abrogé.

Article 2

L'indemnité de fonction versée à Monsieur Didier ROUX, 1^{er} Vice-Président, ne sera plus versée à compter de la date d'application de la présente décision.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Trésorier Syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le **20 FEV. 2024**

Certifié exécutoire,

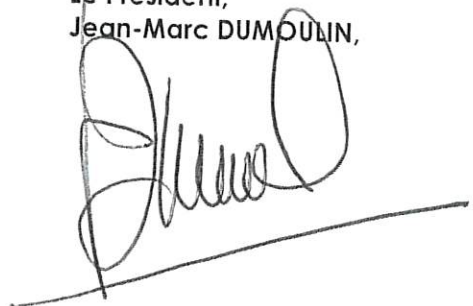
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **20 FEV. 2024**

L'intéressé,
Didier ROUX,



Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN,



Notifié le :